

Information sur l'approbation de la politique de rémunération

Exercice 2022

Conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, il est indiqué que l'assemblée générale mixte de la Société du 1^{er} juin 2022 a approuvé :

- la politique de rémunération des administrateurs (dixième résolution) à 98,692 % ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (onzième résolution) à 99,601 % ;
- la politique de rémunération du Directeur général (douzième résolution) à 85,193 %.

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et administrateurs) figure dans le Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.4.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux », pages 286 à 294.

Le Document d'enregistrement universel 2021 est consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Documents d'Enregistrement Universel et rapports financiers semestriels | Faurecia.](#)